DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 2 novembre 2026
PRÉSENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Isabelle BÉRENGER, Danielle BOUTOUTE, Nicolas BRELEUR, Sébastien DE WILDE, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Claudine GUEZENNEC, Pierre-Edourard MAGNAN, Sylvie RIDEL, Lionel THARREAU,
ABSENTS EXCUSÉS : Mathéo DE SOUZA, Julien FRILLAY, Quentin THIROT
ABSENTS EXCUSÉS AYANT REMIS UN POUVOIR : Angélique BAILLEUL à Pierre-Edouard MAGNAN, Yazid LOUE à Nicolas BRELEUR
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas BRELEUR, assisté de Stéphanie DE ALMEIDA, Responsable du service Coordination Administrative et Financière

Nombre d'administrateurs : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

CONDITIONS D'ACCES AUX BANQUETS DE DEBUT D'ANNEE DESTINES AUX SENIORS GRAND-QUEVILLAIS

Le Conseil d'Administration,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Président,

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La délibération du 30 septembre 2025 relative aux conditions d'accès aux banquets de début d'année, destinés aux séniors Grand-Quevillais,

CONSIDÉRANT :

- Que le CCAS offre des cadeaux de fin d'année aux séniors de la commune, sous la forme de cartes cadeaux, de ballotins de chocolats ou de repas conviviaux,
- Que ces attentions s'inscrivent pleinement dans la politique sociale, renforcent les valeurs de solidarité et de bien vivre ensemble et se traduisent concrètement dans le quotidien des Grand-Quevillais,
- Qu'il est nécessaire d'en préciser les modalités d'inscription, de gratuité et de transport comme ci-dessous énoncé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

A l'unanimité :

- approuve les modalités énumérées ci-dessous :

Le repas est offert aux séniors remplissant les conditions suivantes et inscrits auprès du CCAS **dans les délais impartis comme indiqué dans l'invitation :**

- être âgé de 68 ans et plus au 31 décembre de l'année précédente,
- être domicilié à Grand Quevilly ou y régler un impôt local,
- être en couple à la même adresse et remplir la condition d'âge pour au moins l'un des deux conjoints**, ainsi que les justificatifs en attestant,**
- être un ancien Grand-Quevillais résidant en établissement hors de la commune et **en faire la demande.**

Le repas est également offert à la tierce personne ayant la qualité d'aidant et accompagnant un sénior en situation de perte d'autonomie, dont elle assure la prise en charge pendant toute la durée du banquet. La gratuité du repas de l'aidant est accordée sous réserve de l'obtention d'un accord préalable et formel du CCAS, délivré à l'issue d'un entretien avec l'équipe du CCAS et sur présentation d'un justificatif attestant de la situation de dépendance ou de la nécessité d'un accompagnement (certificat médical ou tout autre document justificatif).

Afin de faciliter l'accès au lieu de réception, un service de transport gratuit est mis à la disposition des convives qui en font la demande. Ce service est organisé selon des modalités définies par le CCAS et comporte plusieurs points de ramassage répartis sur la Ville.

- autorise le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

POUR LE PRÉSIDENT
La Vice-Présidente,
Carol DUBOIS

Signé electroniquement par
Carol DUBOIS
Le 9 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
076-267600625-20261105-12-11-2026-18-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2026